



REGLEMENT DES MERCURE HEC BOOSTER

DISPOSITIF RESERVE AUX NON-DIPLÔMES HEC

Organisés par l'Association des diplômés HEC

---

*Tous entrepreneurs*

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 Avril 2019**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT**

Les Mercure HEC est un concours de créateurs d'entreprise organisé par l'Association des diplômés HEC dans le but de promouvoir et d'encourager l'esprit d'entreprendre et de créer des entreprises.

Il se décompose en 2 dispositifs parallèles :

- Un dispositif réservé aux diplômés HEC.
- Un dispositif réservé aux non-diplômés HEC.

Le présent règlement concerne le dispositif réservé aux non-diplômés HEC.

#### **ARTICLE 2 - OBJECTIF DU DISPOSITIF**

L'objectif de ce dispositif réservé aux non-diplômés HEC et non diplômés d'aucune formation entrepreneuriale est d'apporter un soutien et une aide à des entrepreneurs en leur donnant accès aux moyens que propose le groupe HEC, à son Association de diplômés et à son réseau d'anciens élèves.

#### **ARTICLE 3 - DOTATIONS**

A l'issue de l'appel à candidatures, au moins cinq dossiers seront sélectionnés et les candidats retenus bénéficieront pendant six mois d'un soutien par un ancien diplômé du groupe HEC ainsi que d'ateliers thématiques tels que ceux dispensés à HEC.

A la fin de cette période de soutien, les finalistes présenteront leur projet devant le Jury (voir article 6). A l'issue de cette présentation, l'un des candidats se verra attribuer le trophée Mercure HEC BOOSTER réservé aux non-diplômés. Le jury se réserve éventuellement le droit de récompenser plusieurs finalistes.

#### **ARTICLE 4 - LES CANDIDATS**

Ce dispositif est ouvert à tout créateur d'entreprise résidant fiscalement en France, majeur, non diplômé des écoles du groupe HEC ni d'aucune autre formation entrepreneuriale, répondant aux critères suivants :

- Avoir la capacité commerciale
- Etre détenteur d'une part significative (minorité de blocage) du capital de sa société et être un des actionnaires « non institutionnels » (capital risqueurs, business angels) principaux ;



REGLEMENT DES MERCURE HEC BOOSTER

DISPOSITIF RESERVE AUX NON-DIPLÔMES HEC

Organisés par l'Association des diplômés HEC

---

*Tous entrepreneurs*

- Etre membre de l'équipe fondatrice
- Etre dirigeants et/ou mandataires sociaux.
- Entreprise située sur le territoire français
- Les statuts de l'entreprise doivent être déposés depuis au moins 6 mois à la date du 30 avril 2019 et l'entreprise doit avoir moins de trois ans d'existence (société immatriculée au registre du commerce et des sociétés entre 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 30 novembre 2019).

#### ARTICLE 5 - MODALITÉS

Pour être éligible :

- chaque candidat devra remplir une fiche d'inscription et envoyer un dossier (voir article 8). Il sera dit éligible dès renvoi par l'Association des diplômés HEC d'un accusé de réception,
- chaque candidat s'engage à remplir les conditions énoncées dans l'article 4.

Les candidats s'engagent à donner une information fidèle et sincère et à communiquer tout élément complémentaire sollicité par le jury ou ses représentants.

S'ils sont sélectionnés, ils s'engagent par ailleurs, à respecter le programme qui leur sera communiqué au début de la période de soutien. Le non-respect de ce programme peut entraîner une suspension du soutien et une exclusion du processus d'attribution du trophée.

S'agissant d'un jeu-concours, les frais de participation ne seront pas remboursés.

#### ARTICLE 6 - JURY

Le jury est composé principalement de représentants de la communauté du Groupe HEC, ainsi que des représentants de sponsors qui participeront au Prix.

#### ARTICLE 7 - CALENDRIER

- Réception des dossiers de candidatures avant le 30 Avril 2019 adressés par courrier, transmis par mail ou déposés au siège de l'Association des diplômés HEC.
- Etablissement de la liste des candidats retenus pour la période de soutien :
- Après avoir étudié les dossiers reçus, le jury établit au courant du mois de juin 2019 la liste des candidats retenus pour la période de soutien.
- Période de soutien pour les candidats retenus de mi-juin à mi-décembre 2019.
- Présentation des dossiers par les candidats soutenus devant le jury :
- Chacun des candidats retenus sera invité à venir présenter devant le Jury son dossier en trente minutes (Dix minutes d'exposé et vingt minutes de questions) dans le courant du mois de décembre 2019.
- Désignation des lauréats :
- Le Jury désignera le ou les lauréats du trophée Mercure HEC Booster de l'année à l'issue de cette présentation.

#### ARTICLE 8 - DOSSIER DE CANDIDATURE



REGLEMENT DES MERCURE HEC BOOSTER

DISPOSITIF RESERVE AUX NON-DIPLÔMES HEC

Organisés par l'Association des diplômés HEC

---

*Tous entrepreneurs*

Il comportera quatre éléments :

1. Une fiche d'inscription sur un formulaire fourni par l'Association HEC (cf article 9). L'inscription ne sera effective qu'à réception de cette fiche dûment remplie et de documents complémentaires ;
2. Un CV avec une photo;
3. Un extrait KBis de votre entreprise, valide depuis moins de trois mois;
4. Un dossier de présentation plus complet, indispensable pour que le candidat soit éligible lors de la sélection de nominés, et que le jury soit en mesure d'évaluer la qualité de leur projet. Les candidats sont libres de la présentation de leur dossier

Si le dossier transmis est incomplet ou mal renseigné, le jury se réserve le droit ne pas examiner la candidature.

#### ARTICLE 9 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site [www.mercurehec.com](http://www.mercurehec.com) .

Pour toute information complémentaire :

Association des diplômés HEC - Mercure HEC

9, avenue Franklin Roosevelt

75008 PARIS

Téléphone : 01 53 77 23 24    Télécopie : 01 43 59 83 34

Email : [contact@mercurehec.com](mailto:contact@mercurehec.com)

Les dossiers et formulaires de candidature doivent être remplis à partir du site internet au plus tard le 30 Avril 2019.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

#### ARTICLE 10- CRITÈRES DE DÉCISION

Les dossiers présentés seront évalués notamment sur les critères suivants :

- Pertinence du problème sociétal / environnemental à résoudre ;
- innovation, originalité de l'offre ;
- viabilité économique et financière ;
- ambition et perspectives;
- capacités d'exécution ;
- besoins d'accompagnement ;
- personnalité et esprit d'entreprise des dirigeants.

#### ARTICLE 11 - LAURÉATS

Le jury est libre et souverain de la désignation des lauréats.

Le jury n'est pas tenu de décerner un prix.



REGLEMENT DES MERCURE HEC BOOSTER

DISPOSITIF RESERVE AUX NON-DIPLÔMES HEC

Organisés par l'Association des diplômés HEC

---

*Tous entrepreneurs*

La communication du palmarès et la remise des prix auront lieu au courant du premier trimestre 2020.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATIONS / RÉSERVES / ANNULATION**

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient en aucun cas être encourues si le règlement du dispositif devait être modifié, écourté ou annulé, pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le dispositif, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.



REGLEMENT DES MERCURE HEC BOOSTER

DISPOSITIF RESERVE AUX NON-DIPLÔMES HEC

Organisés par l'Association des diplômés HEC

---

*Tous entrepreneurs*

#### **ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

La participation aux concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet sera adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à :

ASSOCIATION HEC  
MERCURE HEC  
9, avenue Franklin Roosevelt  
75008 PARIS

Le règlement pourra par ailleurs être consulté sur le site : [www.mercurehec.com](http://www.mercurehec.com).

A tout moment, le règlement pourra être modifié par avenant, et entrera en vigueur après publication par annonce en ligne sur le site [www.mercurehec.com](http://www.mercurehec.com). La modification du règlement sera réputée acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, par les candidats du simple fait de la poursuite de leur participation. En cas de refus exprès, le candidat devra cesser de participer au dispositif.

#### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées confidentiellement.